

PERMIS DE DEMOLIR

Le dépôt d'une demande de permis de démolir (PD) est obligatoire pour les projets suivants :

- La construction dont la démolition est envisagée relève d'une protection particulière (secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),
- ou la construction est située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Constitution du dossier :

La demande de PD doit être faite au moyen du formulaire [cerfa n°13405*03](#).

Les pièces à fournir en complément du formulaire sont citées dans la notice jointe au formulaire.

Dépôt du dossier :

La demande de permis de construire doit être déposée en 4 exemplaires à la mairie de la commune où se situe le projet.

Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés si le projet nécessite des consultations de services extérieurs.

Instruction du dossier :

Le délai d'instruction d'un dossier complet est de 2 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

Il peut y avoir une majoration du délai dans le cas où le dossier est incomplet ou si le projet nécessite des modifications. Dans ce cas, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Un permis de démolir est valable durant deux ans. Ce délai peut être prolongé d'un an supplémentaire sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité du permis.